



Bâle, mai 2019

Déclaration de la provenance des matières premières des produits Bourgeon

Depuis l'introduction en 2017 de la nouvelle Ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDA), certains détails concernant la déclaration des denrées alimentaires ont été clarifiés. Bio Suisse veut pour sa part mettre activement en évidence la provenance des ingrédients suisses dans ses produits.

La base pour la déclaration de la provenance des matières première bio se trouve dans la loi sur les denrées alimentaires, dans l'Ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDA) et dans l'Ordonnance sur l'agriculture biologique. Le droit sur les denrées alimentaires et particulièrement l'OIDA ont été modifiés en 2017. L'actuelle réglementation de Bio Suisse pour la déclaration des provenances, surtout pour les matières premières importées, n'est plus correcte selon le nouveau droit. Bio Suisse a donc dû modifier ses prescriptions de déclaration.

Les déclarations de provenances de plusieurs pays (p. ex. Allemagne, Suisse) ou grands espaces géographiques (p. ex. Asie, UE) *possibles* ne sont plus autorisées d'après la nouvelle législation, il faut déclarer seulement la provenance *réelle* d'un ingrédient agricole dans un produit. La règle de Bio Suisse valable jusqu'ici, à savoir que la provenance d'un ingrédient *doit* être déclarée à partir d'une proportion $\geq 10\%$ dans le produit fini n'est plus praticable avec la nouvelle législation car les transformateurs bio achètent souvent leurs matières premières à des fournisseurs de pays différents. Les déclarations sur les emballages et les étiquettes devraient être modifiées sans cesse, ce qui n'est ni faisable ni rentable. Une pratique flexible en matière d'approvisionnement tout en utilisant des emballages déjà imprimés est aussi incontournable dans la transformation bio. C'est justement pour les petites et moyennes entreprises, qui font préimprimer leurs étiquettes, que le processus mentionné ci-dessus représenterait un travail exagérément coûteux. Il va de soi qu'il est toujours *possible* de déclarer les provenances de manière détaillée quand les matières premières proviennent toujours des mêmes pays.

Information sur la provenance des matières premières Bourgeon

La marque Bourgeon informe les consommateurs de la manière suivante sur la provenance des matières premières:

1. Le Bourgeon avec ou sans la croix suisse

Le **Bourgeon avec la croix suisse** peut être utilisé pour des produits dont au moins 90 % des ingrédients agricoles proviennent de l'agriculture Bourgeon suisse.

Le **Bourgeon sans la croix suisse** distingue les produits importés ainsi que les produits transformés qui contiennent au moins 10 % de matières premières venant de l'étranger. Ces denrées doivent aussi provenir d'entreprises qui sont reconnues selon le Cahier des charges du Bourgeon.





2. Autres informations sur la provenance des matières premières des produits transformés:

Produits avec le Bourgeon Bio Suisse:

Pour les produits étiquetés avec le Bourgeon avec la banderole suisse, les ingrédients d'origine agricole de provenance suisse sont maintenant distingués activement:

- «CH» ou «Suisse» ou
- «Au moins 90 % des ingrédients d'origine agricole proviennent de Suisse.»

Pour les produits avec le Bourgeon Bio, la règle diffère selon les ingrédients:

La provenance des ingrédients agricoles est déclarée de la manière suivante (en conformité avec la LDAI) dans la liste des ingrédients ou dans le même champ visuel:

- Produits végétaux: à partir d'une proportion $\geq 50\%$
- Œufs et miel: à partir d'une proportion $\geq 10\%$

La provenance doit toujours être déclarée dans les cas suivants:

- Monoproduits (composés d'une seule matière première)
- Produits laitiers (remarque: pas d'importation autorisée par Bio Suisse sauf quelques exceptions pour des produits IGP)
- Viande, produits carnés et à base de viande (remarque: pas d'importation autorisée par Bio Suisse)

Les ingrédients agricoles de provenance suisse doivent toujours être déclarés à partir d'une proportion $\geq 10\%$.

Les pays d'origine possibles pour les matières premières certifiées selon le Cahier des charges de Bio Suisse se trouvent sur le site internet de Bio Suisse:

<https://international.biosuisse.ch/fr/rohstoffe>

Informations supplémentaires:

Fiche technique sur l'étiquetage des produits bio:

https://www.bio-suisse.ch/media/VundH/Merkbl/def_f_ltiqetage_des_denres_alimentaires_biologiques_2018.pdf

Contact:

Bio Suisse, secrétariat, 061 204 66 60, bio@bio-suisse.ch

Pour les médias: Service médias, 061 204 66 25

Bio Suisse est la principale organisation bio de Suisse et la propriétaire de la marque Bourgeon. Cette organisation faitière créée en 1981 représente les intérêts de ses 7100 entreprises agricoles et horticoles Bourgeon, et plus de 1000 entreprises agroalimentaires et commerciales ont conclu avec elle un contrat de licence Bourgeon. Le Bourgeon est durable car il offre à nos contemporains une bonne qualité de vie tout en préservant les ressources des générations futures. Ce faisant il remet en équilibre les intérêts de l'homme, de l'animal et de la nature. Et pour que cet équilibre puisse se maintenir durablement, des organismes indépendants contrôlent chaque année l'intégralité de la chaîne de création de valeur ajoutée.

www.bio-suisse.ch